

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DEL2025_085**

**RELAIS PETITE ENFANCE – RENOUVELLEMENT DE
 LA CONVENTION AVEC VYV3 NORMANDIE**

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 novembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 20 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 20 novembre 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	32	40

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir

VOTE	
À L'UNANIMITÉ	
Pour : 40	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Sont présents les conseillers communautaires suivants : *Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUESSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Jérémie TANQUEREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.*

Ont donné pouvoir :

*Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
 Alain DUVAL a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO DE MOLINER
 Sandrine GARÇON a donné pouvoir à Didier COUILLARD
 Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Daniel LEMOUESSU
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Gérard LEU a donné pouvoir à Colette ORIEULT
 Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 24 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025_085 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC VYV3 NORMANDIE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2021_085 du 23 septembre 2021 relative au renouvellement de la convention avec la Mutualité Française Normandie,
- Vu le projet de convention avec Vyv3 Normandie,
- Vu l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025.

Considérant que la communauté de communes Seulles Terre et Mer dispose de deux Relais Petite Enfance (RPE): le RPE Côté Terre dont le bureau se situe à Tilly-sur-Seulles et le RPE Côté Mer, dont le bureau se situe à Moulins-en-Bessin.

Considérant que la convention signée en 2021 avec la Mutualité Française, devenue Vyv3 Normandie, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Considérant qu'il est proposé de la renouveler pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

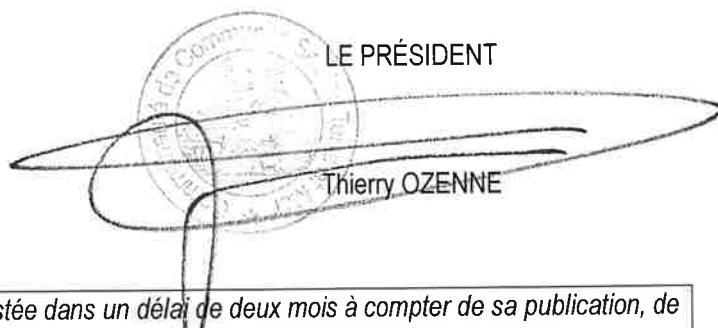
Considérant que dans le cadre de cette convention :

- Vyv3 Normandie s'engage à assurer la gestion et le fonctionnement des deux RPE du territoire et à prendre en charge les frais de fonctionnement définis dans le budget prévisionnel. Elle assure le recrutement, la gestion et la formation du personnel.
- La communauté de communes s'engage à verser à Vyv3 Normandie une prestation de service annuelle forfaitaire qui, pour l'année 2026, a été calculée sur une base de 28 904 € pour le RPE Mer et de 28 944€ pour le RPE Terre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec Vyv3 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN